

1854.]

BILL.

[No. 67.]

Acte pour incorporer l'*Académie d'Huntingdon*.

ATTENDU qu'une association a été formée dans le village de Huntingdon par diverses personnes résidant dans ce village et dans les environs d'icelui, sous le nom d'association de l'académie d'Huntingdon, ayant pour but de donner un cours d'instruction comprenant le grec, le latin, les langues anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, les mathématiques et telles autres branches de la science et de la littérature générale qu'il sera jugé à propos d'introduire de temps en temps ;

Préambule.

Et attendu que les personnes ci-après nommées, étant les officiers de la dite association, et agissant au nom des membres d'icelle, ont par leur pétition à la législature, représenté qu'elles ont obtenu un octroi d'un lot de terre dans le dit village d'Huntingdon, et ont par des souscriptions soutenues par des dons du gouvernement, érigé une bâtisse sur icelui, dans laquelle les branches de l'éducation et des connaissances susdites pourront être enseignées, et qu'elles ont en outre par leur pétition, représenté, qu'il serait avantageux aux intérêts de la dite association, ainsi qu'utile au succès et la prospérité de leur séminaire, que les membres de la dite association fussent incorporés, et qu'ils ont demandé d'être incorporé sous le nom de l'*Académie d'Huntingdon*. Et attendu qu'il est jugé expédient d'accéder à la demande des dits pétitionnaires. A ces causes, qu'il soit statué, etc., comme suit :

I. James Reid président, Francis W. Shirriff M. D., secrétaire-trésorier, le révd. Alexander Wallace, le révd. Edmond Doyle, le révd. S. Neve, le révd. Isaac Barber, Robert B. Sommerville, James Davidson, Alexander Anderson, John Whyte, William Lamb, John Morrison, Thomas Cockburn, Stephen, H. Schuyler, et Henry S. Lighthall, les directeurs actuels de la dite association, avec tous tels autres qui sont actuellement ou qui pourront ci-après devenir membres d'icelle, seront et sont par le présent constitué un corps politique et incorporé sous le nom de l'*Académie d'Huntingdon*, et ils auront sous le nom susdit, succession perpétuelle et un sceau commun qu'ils pourront altérer, renouveler ou changer selon leur bon plaisir, et ils pourront sous le même nom, en tout temps, à l'avenir, acheter, acquérir, avoir, posséder toutes terres et tènements pour l'usage et les fins de la dite académie, d'une valeur annuelle n'excédant pas la somme de deux cents louis courant et ils pourront les vendre, aliéner et en disposer, et en acquérir et acheter d'autres à leur place et les posséder pour les fins susdites. Et la dite corporation pourra, sous le même nom, ester en jugement dans toutes les cours de loi ou autres places que ce soit, et cela aussi pleinement, efficacement et avantageusement que tout autre corps politique et incorporé dans cette province ; et dans toutes actions et poursuites en loi qui pourraient en aucun temps être intentées contre la dite corporation la signification de procédures au domicile du président ou du secrétaire, sera censé suffisante pour toutes fins légales ; mais les pouvoirs de la corporation s'étendront seulement aux fins et objets mentionnés dans le préambule, auxquels seulement les biens et propriétés de la dite corporation seront appliqués.

Certaines personnes incorporées.

Nom de la corporation et pouvoirs généraux.

Biens fonds.